



<b>PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</b>		Direction des services des ressources financières et matérielles	
<b>ORIGINE</b>	Conseil des commissaires		
<b>DESTINATAIRES</b>	Les directions d'unités administratives		
<b>ENTRÉE EN VIGUEUR</b>	1er juillet 2002	<b>RÉSOLUTION</b>	CC 2001-2002/196

## OBJECTIFS

La Commission scolaire du Fer entend promouvoir le respect de l'environnement:

- en valorisant les comportements écologiques tant en matière d'enseignement qu'en ce qui concerne ses activités;
- en reconnaissant que la préservation de l'environnement et des ressources renouvelables est indispensable à la survie de toute société;
- en reconnaissant que l'éducation est le principal moyen de conscientisation, de mobilisation et de développement de la citoyenneté permettant d'harmoniser les relations entre les êtres humains et leur environnement;
- en reconnaissant l'interdépendance de l'être humain avec son environnement naturel et culturel et conséquemment, l'importance de la qualité des milieux de vie des jeunes qui nous sont confiés et du personnel qui y travaille.

## EN CONSÉQUENCE, la Commission scolaire du Fer

- s'engage à former des citoyens responsables dans le but de contribuer à assurer la qualité de notre environnement;
- s'engage à être conséquente avec le message éducatif qu'elle véhicule en donnant l'exemple d'une saine gestion environnementale;
- adopte une politique environnementale claire et réaliste.

## POUR CE FAIRE

*En matière d'information*, la Commission scolaire du Fer s'engage:

- à diffuser la présente politique;
- à faire connaître les réalisations de ses établissements et services.

*En matière d'éducation, elle incite ses établissements:*

- à développer des comportements écologiques en adhérant au mouvement des *Établissements verts de Brundland (EVB)*;
- à organiser de la récupération à l'intérieur de ses établissements;
- à favoriser les initiatives locales visant à développer un comportement d'économie dans le matériel utilisé;
- à développer des comportements respectueux des biens (matériel, locaux).

*En matière de qualité de vie, elle incite ses établissements et ses services:*

- à embellir le milieu par des plantations d'arbres et d'arbustes par diverses campagnes en ce sens;
- à tenter d'éliminer l'épandage de pesticides et d'engrais chimiques à moins qu'il ne s'agisse de produits non dangereux pour l'environnement;
- à recueillir les déchets dangereux pour les envoyer dans les endroits spécialisés à cet effet;
- à effectuer la décontamination des lieux lorsque cela est nécessaire;
- à favoriser l'usage de combustibles moins polluants.

*En matière de réduction du gaspillage, elle entend:*

- favoriser la réutilisation et la restauration des biens;
- viser l'achat de biens durables;
- favoriser l'échange de matériel entre les établissements et la mise en commun des ressources lorsque c'est possible;
- favoriser l'achat de produits recyclés et recyclables;
- encourager et soutenir les projets d'économie d'énergie;
- favoriser la réduction de consommation de papier et le recyclage.

Chaque établissement doit faire état dans son rapport annuel des actions posées en vertu de la présente politique.